



Document d'Information Communale sur

LES RISQUES MAJEURS

DICRIM









Sommaire

Les tempêtes et les chutes de neige p.4
Le transport de matières dangereuses
Les inondations p.8
Les ruptures de barrages p.10
Comment suis-je alerté ? Comment m'informer sur la situation ? Les numéros d'urgence p.12
Les niveaux de vigilance météo Reconnaître le signal d'alerte par les sirènes Définitions des consignes de sécurité
Plan de la ville de Riorges précisant les zones à risques et les points de rassemblement p.14-15

Document d'Information Communale sur

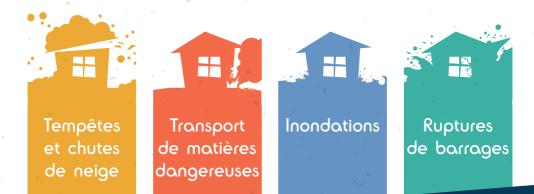
Les RISQUES MAJEURS

DICRIM

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité importante. Il met en jeu un grand nombre de personnes et occasionne des dommages importants.

Quels sont les risques majeurs sur la commune ? Quatre risques majeurs sont identifiés sur la commune de Riorges :



Les TEMPÊTES et les CHUTES DE NEIGE

Les tempêtes se traduisent par des vents violents supérieurs à 90 km/h, accompagnés ou non de fortes pluies.

Les chutes de neige, quant à elles, varient en fonction de la hauteur cumulée et de leur intensité et peuvent être aggravées par la formation de verglas.



Les risques dans la commune

Lorsque des événements climatiques inhabituels se manifestent, ils concernent généralement l'ensemble de la commune : effondrements de toitures, routes coupées ou encore destructions des réseaux téléphoniques et électriques sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les mesures de prévention

Chaque jour, la Météorologie nationale (Météo France) émet des cartes de vigilance qui définissent, pour la période des 24h à venir, le danger météorologique, ainsi que des bulletins de suivi en cas de vigilance orange ou rouge. Ils comprennent 4 rubriques : la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, la date et l'heure du prochain bulletin. Lors des avis de tempêtes, dès que la vigilance orange est annoncée, les parcs Beaulieu et du Prieuré sont fermés au public en raison des risques de chutes d'arbres ou de branches.

Par haut-parleurs (sirènes mobiles d'alerte).

Que dois-je faire en cas de tempête?

- Amarrez les objets à l'extérieur, susceptibles d'être emportés.
- Rentrez à l'intérieur et mettez-vous à l'abri.
- Fermez les portes et les volets.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Déplacez-vous le moins possible ; en voiture, roulez doucement.
- Ne téléphonez plus, afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- Ne travaillez pas à l'extérieur, sur les toits ou sur des échafaudages.







Signification des pictogrammes en page 13 de ce livret.

Et après la tempête?

- Pour éviter des dégâts supplémentaires, réparez ce qui peut l'être sommairement.
- Faites couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Assurez-vous auprès de la Mairie que l'eau du robinet est potable.

Le TRANSPORT de MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque lié au transport de matières dangereuses, appelé aussi T.M.D, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire...), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc...). Il peut entraîner des conséquences graves, voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.



Les risques dans la commune

La commune est traversée par plusieurs axes importants, situés à proximité de zones urbanisées :

- La RD 207, avenue Charles de Gaulle (auparavant RN7 ou route de Paris).
- L'axe ferroviaire affecté au transport de voyageurs et de marchandises (ligne SNCF Clermont-Paris).
- Le boulevard Ouest.
- Le transport de gaz naturel par canalisations souterraines.

Les principaux dangers sont l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles ou par le mélange de produits ou alors l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement ou d'une fuite.

- Par haut-parleurs (sirènes mobiles d'alerte).
- Par sirènes.
- Par porte-à-porte.

Que dois-je faire si je suis témoin d'un accident ?

- Arrêtez toute activité et prévenez les sapeurs-pompiers au **18** ou au **112** : précisez le lieu, la nature de l'accident, le nombre approximatif de victimes.
- S'il s'agit d'un camion-citerne, indiquez les numéros sur le panneau orange fixé à la citerne.
- Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente de celle des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

Que dois-je faire si j'entends la sirène ?

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Éloignez-vous des portes et fenêtres.
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- Ne téléphonez pas, afin de libérer les lignes pour les secours.
- En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment avec de l'eau et si possible changez-vous.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).













Les INONDATIONS

Les inondations sont généralement dûes à une crue des cours d'eau, des ruissellements en secteur urbain, provoqués par des pluies importantes en durée ou en intensité et qui entraînent alors la submersion d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. L'ampleur de l'inondation varie en fonction de la surface et de la pente du bassin versant, de la couverture végétale, de la capacité d'absorption du sol et de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.



Les risques dans la commune

Hormis les crues de la Loire, en cas de pluies abondantes, l'inondation peut se manifester par un ruissellement urbain et par la montée du niveau des cours d'eau du Renaison, de l'Oudan, du Marclet, du Combray, de la Goutte-Marcelin ou du Fuyant. Pendant l'inondation, le courant est un danger réel : il peut emporter des personnes. Attention : 30 cm d'eau (hauteur d'une feuille A4 de papier) suffisent à soulever et emporter un véhicule!

Les dispositions prises en amont par les autorités

- Le Plan de Prévention du Risque Inondation pour la Loire (PPRI).
- La mise en place du bassin de rétention à Saint-Romain-la-Motte pour réguler l'Oudan.
- La prise en compte de ce risque dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- L'installation de noues végétalisées sur le territoire pour recueillir l'eau des ruissellements.

Par haut-parleurs (sirènes mobiles d'alerte).

Par sirènes (les plus proches de la commune de Riorges se situent à Roanne : rue du Général Giraud, stade Henry Malleval, boulevard Maréchal Foch, rue Chassain de la Plasse.)

Que dois-je faire en cas d'inondation ?

- Ne traversez pas la zone inondée ni à pied, ni en voiture.
- Bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations, pour ralentir l'arrivée de l'eau et limiter les dégâts.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Si vous en avez la possibilité, montez à pied dans les étages, avec de l'eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.
- N'empruntez pas les ascenseurs.
- Mettez hors d'atteinte les matières polluantes et toxiques.
- Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.

Que dois-je faire à l'annonce de l'ordre d'évacuation ?

- Quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments, un peu d'argent.
- Empruntez les itinéraires d'évacuation indiqués par les services de secours.
- Dirigez-vous vers le centre d'hébergement indiqué sur ce document (voir plan de la ville en page 14-15).
- Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins, en priorité les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.

Que dois-je faire pendant un orage violent ?

- Mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.
- Évitez de circuler.

Informez la Mairie si :

- Vous ne voulez pas évacuer.
- Vous êtes hébergés par de la famille ou des amis.













Les RUPTURES de BARRAGE

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. La rupture de barrage va occasionner une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau à l'aval du barrage.



Les risques dans la commune

La commune, située à l'aval des barrages de Villerest, du Rouchain et du Chartrain est assujettie à ce risque. (voir le plan de la ville en page 14-15 avec les zones inondables).

L'inondation et les matériaux transportés issus du barrage peuvent causer des dommages considérables sur les personnes, les biens et l'environnement (destructions, noyades, pollutions, débris, boue...).

Les mesures de prévention

- Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour le barrage de Villerest précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation et d'un plan ORSEC départemental.
- La surveillance et le contrôle permanents des ouvrages.
- La prise en compte de ce risque dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- Par haut-parleurs (sirènes mobiles d'alerte).
- Par sirènes (les plus proches de la commune de Riorges se situent à Roanne : rue Général Giraud, stade Henry Malleval, boulevard Maréchal Foch, rue Chassain de la Plasse.)
- Par porte-à-porte.

Que dois-je faire en cas de rupture de barrage ?

- Bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations, pour ralentir l'arrivée de l'eau et limiter les dégâts.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Si vous en avez la possibilité, montez à pied dans les étages, sans emprunter d'ascenseur, avec de l'eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.
- N'empruntez pas les ascenseurs.
- Mettez hors d'atteinte les matières polluantes et toxiques.
- Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.

Que dois-je faire à l'annonce de l'ordre d'évacuation ?

- Quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, vos vêtements, vos médicaments, un peu d'argent.
- Empruntez les itinéraires d'évacuation indiqués par les services de secours.
- Dirigez-vous vers le centre d'hébergement indiqué sur ce document (voir plan de la ville en page 14-15).
- Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins, en priorité les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.

Informez la Mairie si :

- Vous ne voulez pas évacuer.
- Vous êtes hébergés par de la famille ou des amis.













En cos de RISQUES MAJEURS

Comment suis-je alerté?

- Par sirènes (voir le détail du signal d'alerte en page 13).
- Par haut-parleurs (sirènes mobiles d'alerte).
- Par la newsletter « Alerte » de Riorges (s'inscrire sur le site de la Ville www.riorges.fr au préalable).
- Porte-à-porte.

Comment m'informer sur la situation ?

En écoutant la radio :

Infos nationales

- France Info: 105.5 MhzFrance Inter: 90.9 Mhz
- Europe 1 : 103.1 Mhz
- RTL: 89.8 Mhz

Infos locales:

- Activ Radio: 101.6 MhzRadio Scoop: 91.9 Mhz
- NRJ : 104 Mhz
- RVR: 104.6 Mhz
- Chérie FM: 106.7 Mhz

🚡 En téléphonant :

- Mairie de Riorges : 04 77 23 62 62
- Roannais Agglomération : 04 77 44 29 50
- Sous-préfecture de Roanne : 04 77 23 64 64
- Préfecture de la Loire : 04 77 48 48 48
- Météo France (Loire): 08 99 71 02 42

Sur Internet :

- riorges.fr
- aggloroanne.fr
- loire.gouv.fr
- meteofrance.com
- vigicrues.gouv.fr

Sur les réseaux sociaux :

- @riorges
- @RoannaisAgglomeration
- @Prefecture42
- @MeteoFrance
- @Beauvau Alerte (Twitter)

Qui contacter en cas d'urgence médicale ou besoin de secours ?

- **a** Sapeurs-pompiers ou SAMU : **18** / **15** / **112**
- Gendarmerie ou Police nationale : 17
- Appel d'urgence pour les sourds et malentendants : 114

Quels sont les niveaux de VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ?

Vigilance rouge Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Vigilance orange Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Vigilance jaune Soyez attentifs. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes sont prévus localement. Vigilance verte Pas de vigilance particulière.

Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Comment reconnaître le SIGNAL D'ALERTE PAR LES SIRÈNES ?

En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par des sirènes au son modulé. Le système d'alerte est composé de 21 sirènes réparties sur les communes de Roanne, Le Coteau, Commelle-Vernay, Villerest, Saint-Vincent-de-Boisset et Perreux. Des essais sonores sont effectués une fois en début d'année et trois essais discrets aux mois d'avril, juillet et octobre.

Le signal d'alerte comporte un cycle d'une durée minimale de 2 minutes, composé d'émissions sonores de 2 secondes, séparées par un intervalle de 3 secondes.



Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes.



Coupez l'électricité et le gaz.



Fermez la porte, les gérations



Évacuez dès la réception de l'ordre



Écoutez la radio.



Montez à pied dans les étages.



Bouchez les arrivées d'air.



Abritez-vous dans un bâtiment.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas.



Ni flammes, ni cigarettes.

CARTOGRAPHIE des ZONES SUBMERSIBLES et zones de TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES





Zone submersible en cas d'évacuation de crue du Rouchain, de brèche du barrage du Rouchain, ou de rupture du barrage du Chartrain

Zone submersible en cas de rupture du barrage de Villerest



Centre d'hébergement

Centre sportif Léo Lagrange :

274 rue Albrecht Ifflander



Points d'information

Mairie: 411 rue Pasteur

Centre social: 1 place Jean Cocteau

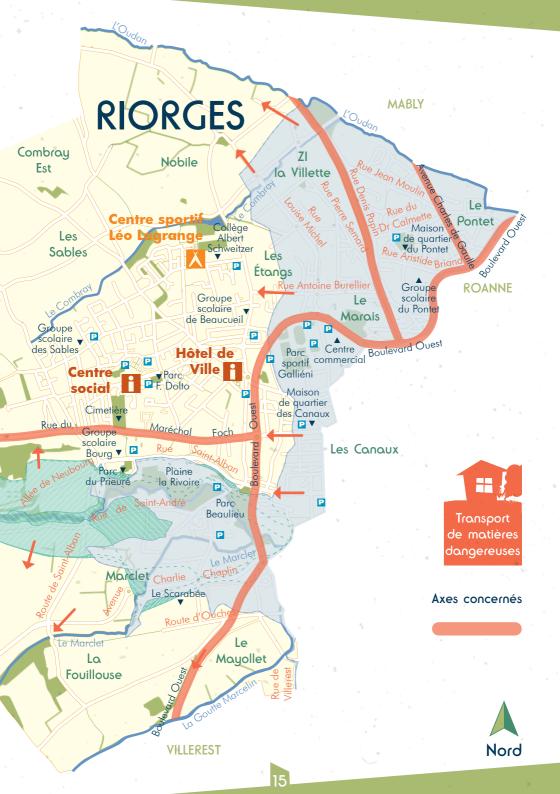


Zones de parking



Sens d'évacuation





Document d'Information Communale sur

Les RISQUES MAJEURS

DICRIM

Retrouvez toutes les infos sur www.riorges.fr



Mairie de Riorges 411 rue Pasteur 42153 Riorges

04 77 23 62 62 mairie@riorges.fr

www.riorges.fr facebook.com/riorges instagram.com/villederiorges